

Question Personnelle - PACS France

Par **sade27**, le **08/11/2011** à **16:49**

Bonjour! Je suis canadienne qui cherche à entrer dans un PACS parce que mon amant français est ici en France et sans le PACS je ne serais pas légalement autorisés à travailler en France! (Puisque je ne fais pas une partie de l'UE, ce qui complique les droits de travail pour moi!)

J'ai une question spécifique, et un peu personnelle, cette question, cependant, a besoin d'une petite introduction pour que vous compreniez mieux la situation... Merci de m'avoir écouté [smile9]

Je suis étudiante ici en France et j'ai récemment découvert que mes études ne sera plus valable au Canada, cela m'a fait tres peur car la semaine prochaine j'ai entendu dire que je ne pouvais pas travailler en France ..

Donc, fondamentalement, les études que je fais actuellement sont inutiles ! Cela m'a envoyé dans une panique extrême.

Je suis maintenant envisagé de quitter mon copain (qui est français) et de retourner au Canada, seulement à cause de cette loi stupide ... C'est triste vous voyez, j'adore la France et j'aime tres fort mon copain ... Nous parlions de PACS pour que nous puissions rester ensemble, mes études seraient valables en France, et j'aurais le droit au travail ici...

Bien que cela ne change pas le fait que mon cours ne seraient pas valides au Canada. Donc, c'est une décision tout au long de rester en France .. Et comme tout le monde le sait, tout peut changer en un clin d'œil...!

[s]Donc ma question est, si nous avons obtenu le PACS, mais un jour, malheureusement, on se quitte, est-ce que je, ayant un ancien PACS avec un Français, serais capable juridiquement de continuer à travailler et de vivre en France?[/s]

Cette question semble impossible de répondre en ligne, si vous savez quelque chose sur ce problème, s'il vous plait, dites moi !

MERCI BEAUCOUP! J'espère vraiment avoir des news de quelqu'un à ce sujet... :)

Par **Camille**, le **03/02/2012** à **12:52**

Bjr,

Vous n'avez pas remarqué que vos premiers messages ont déjà été supprimés hier ?
[smile17][smile17][smile17][smile17]

Par **Camille**, le **03/02/2012** à **17:53**

Bonsoir,

Euh... tout à fait entre nous, je doute fort qu'une loi, aussi mal fagotée soit-elle (bon bon, d'accord, je sais, je sais... [smile36]), ait pour conséquence réellement pratique d'empêcher un Canadien ou une Canadienne, diplômé(e) de surcroît, diplôme français en plus, de rester/venir/revenir travailler en France.

En tout cas, si l'occasion se présentait, je serais curieux de voir ça...

Mais... votre copain, ça ne lui dirait rien d'aller bosser au Canada ?

Parce que, mine de rien, à une certaine époque et peut-être même encore maintenant, si l'opportunité s'était présentée, je n'aurais pas hésité longtemps...

[smile17]

Une dernière soluce serait aussi de trouver une boîte canadienne qui cherche à embaucher quelqu'un en vue de l'envoyer bosser dans sa représentation française. Laquelle se chargerait de toutes les formalités "kivonbien"...

[smile4]

Par **Camille**, le **03/02/2012** à **18:10**

Re,

Au fait... de quelle "loi stupide" parlez-vous ? [smile25]

Par **Camille**, le **04/02/2012** à **10:09**

Bonjour,

Cela dit, ce qui serait bien, ce serait que Sara27, qui ne connaît pas bien le droit du travail français et pas non le plus le droit des étrangers en France, vienne nous expliquer comment il était facile, pour un étudiant étranger au Canada, de prolonger son titre de séjour étudiant pour y travailler après ses études...

Parce que je me suis laissé dire que les conditions et les formalités n'avaient rien à envier à la fameuse "circulaire Géant" de mai 2011, passée inaperçue à l'époque de sa publication, qui a fait tant polémique parmi ceux qui ne savent pas lire. Notamment le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Et notamment l'article L311-11, qui n'a pourtant été créé qu'en 2006, donc il y a seulement moins de 6 ans.

P.S. : accessoirement, on pourra s'intéresser aux conditions d'accès à un travail pour les étudiants étrangers en fin d'études, donc sur la base d'un [s]titre de séjour étudiant[/s], dans les autres pays environnants.